

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-24(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15 avril 2024**

**Le président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240523-B-2024-24-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CASDIS  
-----

REUNION DU 15 AVRIL 2024 – 9 H 15

À L'ENSOSP

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240523-B-2024-24-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

**RÉUNION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 15 AVRIL 2024**

**ORDRE DU JOUR**

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 mars 2024 .....	4
Rapport n°2 : Convention de partenariat relative à l'action sociale, conclue avec le Département des Alpes de Haute-Provence.....	4
Rapport n°3 : Convention relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Thoard.....	5
Rapport n°4 : Convention entre le SDIS 34 et le SDIS 04, relative au prêt d'un véhicule pour la Journée Nationale des sapeurs-pompiers .....	6
Rapport n°5 : Convention entre l'ENSOSP et le SDIS 04, relative au prêt d'un véhicule pour la Journée Nationale des sapeurs-pompiers.....	6
Rapport n°6 : Convention de partenariat entre l'ENSOPS et le SDIS 04 dans le domaine de la réalité virtuelle.....	6

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240523-B-2024-24-DIR-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

**Étaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration ; madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

**Les membres de la commission des finances :**

Madame Lila DESJARDINS ;  
Monsieur Robert GAY.

**Étaient excusés :**

Monsieur Bernard LIPÉRINI, membre de la commission des finances ;  
Monsieur Serge PRATO ;  
Monsieur Jean-Yves ROUX, membre de la commission des finances.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des îlots ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Monsieur Abderrahim DERLAOUI, chargé de la communication et de la promotion de l'engagement citoyen ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction - chargée des instances.

Le président remercie les élus de leur présence à cette réunion du Bureau et de la commission des finances délocalisée à l'ENSOSP. Il se réjouit de l'implication des membres du bureau et de la commission des finances et de la bonne santé des instances du SDIS

Il informe les élus qu'il procédera avec l'inspecteur général ALLIONE, directeur de l'ENSOSP, à la signature officielle de la convention de partenariat en termes de formation. Il rappelle que l'après-midi sera consacrée à une visite des différentes structures de l'école.

Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour le président informe l'assemblée que les SDIS de la zone sud ont suivi la dynamique impulsée par les élus du SDIS par l'adoption de la motion de soutien au volontariat lors du Bureau du 6 mars 2024, puis par l'assemblée départementale. Dans le prolongement de cette action, l'Union Régionale des sapeurs-pompiers va organiser une réunion sur ce sujet, le 17 mai prochain à Manosque, en présence des présidents de conseil d'administration, des directeurs et des présidents des UDSP.

Au titre des informations diverses, le président indique qu'une campagne de communication a été lancée pour le recrutement des BNSSA chargés de la surveillance des baignades. Les difficultés à recruter ces personnels sont moindres qu'en 2023 mais la situation reste toutefois tendue. Le SDIS devrait parvenir à recruter 9 surveillants de baignade pour l'été 2024. Le lancement de la campagne feux de forêts aura lieu le 10 juin à Esparron de Verdon en présence du préfet et des partenaires institutionnels.

Concernant les jeux olympiques, le président indique que des sapeurs-pompiers seront envoyés en renfort sur Nice. Il informe l'assemblée que les rencontres qu'il souhaite organiser avec les maires des EPCI débiteront le 26 avril avec la visite et une présentation du SDIS aux élus de Provence Alpes Agglomération. La prochaine rencontre sera organisée avec les maires de la communauté de commune Ubaye Serre-Ponçon.

Le président demande ensuite à monsieur JULIEN de faire un point sur la situation budgétaire, arrêtée au 12 avril 2024. Le document de présentation est annexé au procès-verbal.

Madame PAUL demande si le service s'est positionné sur le versement de la prime « Inflation ».

Le président précise que certains personnels souhaitent sa mise en place mais il n'y est pas favorable car ce coup de pouce n'est pas pérenne. Il a donc préféré lancer une concertation sur le régime indemnitaire avec les organisations syndicales. Trois réunions ont déjà été organisées à cet effet, l'objectif étant de proposer une réflexion aboutie au conseil d'administration du 20 juin prochain. La révision du régime indemnitaire devrait permettre de valoriser certains emplois pour lesquels le SDIS rencontre des difficultés de recrutement car les salaires ne sont pas concurrentiels par rapport au secteur privé.

Le colonel BESSON souligne que le versement de la prime « Inflation » n'est pas obligatoire et qu'il n'était pas budgété. Il précise qu'environ 60 % des agents du SDIS ne sont pas éligibles à cette prime.

Madame DESJARDINS ainsi que messieurs BONDIL et GAY saluent cette démarche.

Concernant les dépenses de personnels (chapitre OI2), le colonel BESSON rappelle que certains emplois permanents ne sont pas pourvus (médecin-chef adjoint, chef du service formation) et que des avis de vacance de poste ont été lancés ou sont en cours.

Il indique que les dépenses liées aux indemnités horaires ont diminué de 15 % malgré une augmentation de l'activité opérationnelle, en raison principalement d'une baisse de durée des interventions, liée à une diminution du nombre de sollicitations pour feux de forêts et d'espaces naturels, opérations particulièrement avides de ressources humaines.

Le président souligne que la revalorisation de l'astreinte de 3 à 9 % a eu un impact fort sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui a augmenté de 26 %. Il constate que la charge financière de cette mesure est très faible par rapport aux investissements pour acquérir des engins qui ne peuvent être engagés que s'il y a des personnels disponibles.

Le président indique que le SDIS et le Département lanceront une consultation d'emprunt en commun au mois de septembre, les taux d'intérêts étant susceptibles de baisser à partir de cet été. Il rappelle que le SDIS poursuit activement les démarches pour obtenir un maximum de subventions (Région, Etat, UE). Il rappelle que les finances du SDIS sont saines mais que cela est de plus en plus difficile compte-tenu des augmentations constatées sur le fonctionnement et sur les investissements réalisés, avec une vigilance à maintenir sur les exercices 2026 et 2027.

Le colonel BESSON souligne que les VSAV prévus en 2024 coûtent environ 100 000 € TTC, soit une augmentation supplémentaire de l'ordre de 10 %.

Madame DESJARDINS demande si le passage de la flamme olympique et le Tour de France cet été auront une incidence financière pour le SDIS du fait des dispositifs de secours à prévoir.

Le président indique que ASO, l'organisateur, ne rembourse pas les frais engendrés par le Tour de France pour les dispositifs de sécurité spécifiques qui peuvent être demandés par le préfet sur certaines étapes. Madame le maire de Barcelonnette a sollicité le SDIS pour bénéficier d'un dispositif de sécurité pour le Tour de France, la commune étant « ville arrivée ». Le président lui a conseillé de se tourner vers les associations agréées de sécurité civile pour minimiser l'impact sur le SDIS qui est déjà mobilisé par ailleurs en période estivale.

Au terme de cette présentation le président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.

#### **Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 mars 2024**

En l'absence d'observation le procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 mars 2024 est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°2 : Convention de partenariat relative à l'action sociale, conclue avec le Département des Alpes de Haute-Provence**

Le président précise que suite au 1<sup>er</sup> CODIR commun en 2021 plusieurs axes de synergie ont été identifiés et certains partenariats ont été mis en place avec le Département. L'objectif est de bénéficier de l'expertise de chaque entité et gagner en efficacité tout en réalisant des économies de part et d'autre.

Le colonel BESSON explique que les démarches se poursuivent : consultation en commun pour contracter un emprunt, partenariat concernant les drones, le schéma directeur informatique.

Au titre de ces bonnes pratiques, le SDIS et le conseil départemental souhaitent conclure cette convention qui permettra aux agents du SDIS de bénéficier de l'expertise des travailleurs sociaux du département. Cela sera également utile pour la population, en cas de situations préoccupantes constatées lors des interventions.

Le lieutenant-colonel COUVÉ indique que cela permet de faire remonter des signalements aux services sociaux du département. La procédure, expérimentée depuis le 1<sup>er</sup> mars, indique une trajectoire d'environ 200 signalements par an, qu'il s'agisse de violences conjugales, phénomène nettement marqué, de problèmes intrafamiliaux, ou de problèmes d'insalubrité.

Madame PAUL salue cette initiative car ces problèmes sont prégnants et les sapeurs-pompiers sont des témoins directs de certaines situations préoccupantes car ils entrent chez les gens. Elle souhaite que des actions soit portées en parallèle avec l'ARS et la DDT afin d'être plus réactifs face à des situations de maltraitance, de violences ou autre car certains services tardent trop souvent à agir et les élus peuvent se trouver démunis.

Au terme de ces échanges le président indique que le 3<sup>ème</sup> CODIR commun se tiendra en novembre et met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°3 : Convention relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Thoard

Le président présente le rapport. Il rappelle que les locaux actuels du CIS Thoard étaient la propriété de Provence Alpes Agglomération ce qui a complexifié l'instruction du dossier, les bâtiments devant au préalable être transférés à la commune. Par la suite un accord a été trouvé entre la commune et le SDIS afin que les services techniques municipaux soient transférés dans les locaux du CIS.

Le programme détaillé et définitif de l'opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment existant (actuellement occupé par les services techniques municipaux) pour le transformer en centre d'incendie et de secours a été validé.

Le futur CIS aura une surface utile de 495 m<sup>2</sup> répartie en 240 m<sup>2</sup> de remises, garages et rangements et 255 m<sup>2</sup> de locaux opérationnels administratifs et lieu de vie. Par ailleurs 1 200 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures (parkings, aire de manœuvre, etc..) seront également aménagées.

Il indique que la commune a déposé la demande de DETR. L'opération est en phase APD et dépôt du permis de construire, les travaux pourraient débuter pour le troisième trimestre 2024 et s'échelonner sur une durée de 5 à 6 mois.

Monsieur GAY s'informe de l'état d'avancement de l'opération du CIS Sisteron et du montant de l'opération après ouverture des offres des marchés de travaux.

Le colonel BESSON indique que la CAO s'est réunie fin mars. Trois lots sont relancés en procédure négociée, 1 lot sera passé de gré à gré et 1 lot était infructueux. À l'ouverture des offres il y eu un dépassement d'environ 100 000 € de constater en raison du montant des offres du lot VRD qui a doublé par rapport à l'estimation. Cette situation sera analysée pour savoir si cela provient de l'entreprise ou d'un estimatif trop bas. Ces nouvelles procédures de marchés devraient reporter le lancement des travaux d'un mois.

Monsieur BONDIL demande des précisions sur l'avancement de l'opération du CIS Saint-André.

Le colonel BESSON indique que deux lots font actuellement l'objet d'une procédure de marché négociée, le lancement des travaux étant prévu au mois de septembre.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Convention entre le SDIS 34 et le SDIS 04, relative au prêt d'un véhicule pour la Journée Nationale des sapeurs-pompiers**

Le président indique que le SDIS 04 souhaite disposer d'un Véhicule Toute Utilité Secours Routiers qui sera exposé lors de la journée nationale et du congrès des sapeurs-pompiers le 15 juin. Ce véhicule polyvalent permet de limiter le nombre d'engins d'où l'intérêt de pouvoir le découvrir à l'occasion de cette journée.

Le colonel BESSON précise qu'il s'agit d'un engin polyvalent qui permet de faire du ballage et de la désincarcération grâce à des matériels électroportatifs. Outre la polyvalence, ce type de véhicule limite également les problèmes d'armabilité liés au manque de conducteurs poids-lourds. Le fait de l'exposer lors de la journée nationale permettra de voir les réactions et lancer éventuellement une réflexion pour intégrer ce type d'engins dans le futur plan d'investissement.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Convention entre l'ENSOSP et le SDIS 04, relative au prêt d'un véhicule pour la Journée Nationale des sapeurs-pompiers**

Le président propose également de bénéficier de la mise à disposition temporaire d'un moyen élévateur aérien à l'occasion de la journée nationale des sapeurs-pompiers et du congrès départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence.

Le colonel BESSON souligne que cela permettra également de ne pas immobiliser un moyen aérien du SDIS en dehors de son centre d'affectation.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Convention de partenariat entre l'ENSOSP et le SDIS 04 dans le domaine de la réalité virtuelle**

Le président rappelle les objectifs de l'école européenne de formation au bénéfice de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 04. Ces locaux disposent d'outils innovants qui permettent de pouvoir facilement mettre en œuvre des mises en situation professionnelle nécessitant une ressource en matériel très limitée. Il rappelle que ce centre de formation du SDIS 04 a été financé dans le cadre de projets européen notamment.

Il souligne que, suite à la visite de représentants de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), l'inspecteur général ALLIONE, directeur et lui-même ont souhaité instaurer un partenariat autour des ressources pédagogiques en réalité virtuelle dont dispose les deux structures.

Le colonel BESSON précise que la salle de formation et les outils pédagogiques dont disposent le SDIS pourront également servir pour organiser des formations à l'attention des élus qui pourront afin qu'ils se familiariser à la gestion de crise et pour des sociétés privées, SANOFI et ARKEMA ayant manifesté un intérêt pour venir former leurs cadres à moindre coût.

Le président précise que ces prestations généreront des recettes pour le SDIS.

Madame SARDELLA demande des précisions sur les modalités de facturation de ces prestations.

Le colonel BESSON indique que les frais pédagogiques et logistiques seront facturés aux bénéficiaires en application d'une délibération. Il souligne que l'organisation de stages à la direction départementale pour des personnes extérieures au SDIS bénéficiera également à l'économie locale pour ce qui est de la restauration ou des hébergements. Il précise que lors de leur visite les cadres de l'ENSOSP ont montré un vif intérêt pour notre structure et notamment pour intégrer ce passage là à la formation d'un certain nombre de futurs lieutenants, les 1<sup>ères</sup> compétences pouvant être acquises par le biais de la réalité virtuelle.

Madame SARDELLA demande si le SDIS dispose des formateurs nécessaires pour assurer ces prestations.

Le colonel BESSON répond par l'affirmative, le référentiel d'opérateur en réalité virtuelle ayant été adopté en bureau le 6 mars. Le SDIS dispose également d'un concepteur en réalité virtuelle, la convention de partenariat permettant de récupérer et utiliser certains scénarii de l'ENSOSP par le biais d'une banque de données partagées.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité. La convention de partenariat sera signée en présence de l'inspecteur général ALLIONE à l'issue du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, et en attendant l'arrivée de l'inspecteur général ALLIONE pour procéder à la signature de la convention susvisée, le président informe les élus de l'avancée du dossier de la plateforme logistique et technique et du projet de plateforme commune I5 - I8- I12.

Concernant la plateforme logistique et technique, le permis de construire a été déposé et la consultation pour les marchés de travaux lancée, la CAO devant se réunir le 23 mai préalablement à la réunion du Bureau, pour procéder à l'attribution des 12 lots.

Pour ce qui concerne le projet de plateforme commune, le cabinet LAMOTTE présentera les résultats de son étude cofinancée par l'Etat, le SDIS et l'ARS lors du prochain comité de pilotage étant prévu le 30 avril. L'objectif de cette séquence sera de répondre à différentes questions relatives à l'utilité de cette plateforme et à son site d'implantation. L'arbitrage sur le site d'implantation (SDIS ou centre hospitalier) devant être rendu in fine par le préfet en fonction de l'étude et des différents éléments d'appréciation qu'il aura recueilli.

Madame DESJARDINS demande quel sera l'impact sur le SDIS si ce site était retenu.

Le président précise que la construction de la plateforme logistique et technique libèrera une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> qui pourront être utilisés pour la plateforme commune. L'avantage pour le SDIS d'abriter la plateforme commune dans ses locaux serait, outre l'aspect organisationnel, de finaliser la rénovation de la direction départementale.

Le président indique que les travaux de la plateforme logistique devraient débuter au mois de septembre pour une durée de 12 à 14 mois.

Le directeur départemental souligne que ce projet n'étant pas inscrit au plan pluriannuel bâtiementaire il conviendra de prendre une nouvelle délibération, le financement étant assuré en partie par l'État car la plateforme est inscrite au CNR Santé. Selon lui il est primordial, malgré la réticence de certains partenaires, de ne pas louper le coche en 2024 pour éviter que la réalisation de ce centre d'appel soit abandonnée au bénéfice d'une structure régionale par exemple.

Madame DESJARDINS demande des précisions sur l'échéancier prévisionnel de cette opération.

Le colonel BESSON indique que l'objectif est d'instruire le dossier de la plateforme commune concomitamment, en parallèle également du projet national Nex515, futur système de gestion de l'alerte et des opérations, dont un point précis sera fait lors du CASDIS du 20 juin.

Le président donne ensuite des informations sur l'incidence financière pour le SDIS des fermetures des urgences de Manosque et à la marge de Sisteron. Après étude, il s'avère que le surcoût est de l'ordre de 125 000 € aussi il a adressé un courrier au directeur de l'ARS afin d'obtenir une prise en charge de ce surcoût.

Madame PAUL estime que lorsque l'état de la personne prise en charge par les sapeurs-pompiers le permet elles pourraient être orientées vers l'une des maisons de santé du secteur équipées pour les soins d'urgence comme celle de Saint Etienne les Orgues ou d'Oraison notamment.

Le président partage ce point de vue.

Au terme de ces discussion l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Le directeur de l'ENSOSP rejoint l'assemblée. Le président le remercie pour l'accueil réservé à la délégation du SDIS 04. Ils procèdent ensuite à la signature de la convention de partenariat susvisée. Après un tour de table, l'inspecteur général ALLIONF effectue une présentation détaillée de l'ENSOSP et du programme de la journée de visite.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL